

Versements des indemnités Journalières maternité/paternité en libéral Appel à la vigilance

La FNO a été alertée par ses syndicats régionaux suite à des retours de collègues s'interrogeant légitimement sur les Indemnités Journalières maternité et paternité délivrées par l'assurance maladie, ces dernières ayant fait l'objet d'une retenue à la source de 6,70 % au titre de la CSG-CRDS*.

Ces indemnités journalières ne subissent normalement aucune retenue pour les Praticiens Auxiliaires-Médicaux Conventionnés (PAMC) puisque le prélèvement des cotisations CSG-CRDS s'effectue par l'URSSAF lors de la déclaration de revenus.

Ces collègues se voient du coup injustement appliquer une double taxation.

Cette erreur semblerait imputable à une anomalie de l'outil informatique (mise à jour 2017) ne différenciant plus les différentes situations des professionnels et venant expliquer la retenue CSG-CRDS au même titre que les professionnels salariés.

Les attestations et les prélèvements qui en découlent se retrouvent donc en inadéquation avec la réglementation pour les PAMC.

La FNO s'est rapprochée de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) pour que des mesures soient prises pour remédier à cette problématique fortement préjudiciable aux collègues. En effet, seules des consignes précises émanant de la CNAMTS pourront permettre aux services comptables des CPAM d'agir localement sur les remboursements. Parallèlement, des démarches sont en cours auprès de la Direction de la Conciliation Nationale.

Au niveau régional, les syndicats régionaux affiliés à la FNO se mobilisent, avec les commissaires paritaires départementaux, afin d'intervenir directement auprès des CPAM concernées et de faire remonter ces anomalies au niveau national.

A titre personnel, **en cas d'anomalie constatée** (différence entre le montant mentionné sur votre attestation de paiement des Indemnités Journalières et la somme réellement perçue), nous vous invitons à en informer votre syndicat régional.

Vous pouvez également faire une réclamation auprès de votre CPAM et solliciter les coordonnées du conciliateur à qui vous pourrez adresser votre requête. Si ce type de litige ne rentre normalement pas dans le champ d'intervention du conciliateur, certains auront à cœur de faire remonter au niveau national permettant d'appuyer la demande de la FNO et de ses syndicats régionaux.

Conseil : Dans l'attente du positionnement de la CNAMTS, l'incident relevant de l'assurance maladie, il n'apparaît pas judicieux de vous rapprocher de l'URSSAF de votre région, sauf si vous constataz une erreur autre dans la déclaration de vos revenus.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

** Contribution Sociale Généralisée / Contribution au Remboursement de la Dette Sociale*